



Rapporteur : Mme BILLARD

N° AD_2025_0036

Commission n°3

32 - Personnes âgées

Personnes âgées

Le 20 mars 2025 à 9h30, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), Mme BOUTON (pouvoir donné à M. GUÉRET), Mme LARUE (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à Mme COURTIGNÉ), Mme MERCIER (pouvoir donné à M. HOUILLOT), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 18h07.

Le Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3211-1 et L. 3311-1 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 113-1 et suivants ;

Exposé :

Le Département fait face à un vieillissement accéléré de la population en Ille-et-Vilaine et à l'augmentation du nombre de personnes âgées dépendantes. A horizon 2035, le Département connaîtra une hausse de plus 80 000 personnes de plus de 60 ans, ce qui représentera par an une augmentation d'environ 6 000 personnes de plus de 60 ans et 4 000 personnes de plus de 75 ans. L'augmentation la plus forte va toucher les plus de 75 ans dont la progression sera trois fois

plus rapide que les 60-74 ans. Cet accroissement sera toutefois inégalement réparti en fonction des territoires.

Dans un contexte financier extrêmement contraint, le Département donnera la priorité à la préservation des conditions de vie et d'accompagnement, au domicile comme en établissement, des personnes âgées dépendantes afin que celles-ci puissent continuer à vivre dignement, rester libres de leurs choix de vie et demeurer pleinement intégrées à la société.

Même si les moyens financiers mobilisés par le Département viseront en priorité à assumer le versement des allocations aux personnes âgées dépendantes (aide sociale, allocation personnalisée d'autonomie...) et à assurer le maintien des moyens affectés au bon fonctionnement des établissements et services accompagnant ou hébergeant des personnes âgées, le Département poursuivra la mise en œuvre de son schéma départemental de l'inclusion et de l'autonomie dans un souci d'adaptation de la société aux enjeux de vieillissement.

Ainsi, des actions seront impulsées avec les acteurs du secteur en matière d'attractivité des métiers. Si les récentes revalorisations ont permis de baisser quelque peu la tension sur les recrutements, l'attractivité des métiers reste une préoccupation majeure pour le Département. Le Département veillera également à développer une offre de prévention adaptée au plus proche des besoins des personnes. L'accent sera également mis sur l'accès aux droits et aux prestations, dans la logique de la mise en place du futur service public départemental de l'autonomie pour lequel nous sommes en attente du décret d'application.

Le Département est conscient des difficultés auxquelles de nombreux gestionnaires d'établissements et de services médico-sociaux en Ille-et-Vilaine sont confrontés, comme partout en France. Au-delà de la situation financière critique de la Collectivité qui ne lui permet pas d'engager des moyens supplémentaires, c'est bien le modèle économique des politiques d'autonomie, prises en étau entre une augmentation inexorable de la demande et des recettes volatiles, tributaires de la conjoncture, qui est en question. Malgré les alertes répétées des Départements au niveau national et en dépit des nombreux rapports d'experts sur ce sujet crucial, le gouvernement n'a pas réussi à traiter la refondation du modèle économique de l'autonomie.

Cet état de fait oblige le Département à concentrer les efforts sur le soutien aux établissements et services qui prennent en charge, hébergent et accompagnent les personnes âgées, ce qui ne lui permet pas d'aller au bout de ses ambitions en matière de soutien aux aidants, de développement d'une offre alternative d'hébergement pour les personnes âgées qui perdent en autonomie ou de lutte contre l'isolement.

C'est dans ce cadre contraint, qu'en 2025, le Département mobilisera 160,865 millions d'euros de crédits d'intervention, ce qui représente 14 % des dépenses de fonctionnement du Département et un taux d'évolution de 2,1 % des dépenses par rapport aux dépenses 2024. Ces derniers sont moindres par rapport aux 163,780 millions d'euros de crédits qui étaient inscrits au budget primitif 2024 avant le plan d'économies mis en œuvre par la collectivité en 2024. Il convient d'y ajouter 2,1 millions d'euros de crédits d'investissement.

I. FAVORISER L'AUTONOMIE DES PERSONNES AGEES ET LEUR MAINTIEN A DOMICILE

Le budget dédié aux personnes âgées est consacré pour une part importante au versement de prestations permettant aux personnes âgées dépendantes de rester vivre à leur domicile. Aujourd'hui, ce choix du domicile est majoritairement privilégié par les personnes âgées dépendantes. Le Département, qui place au cœur de son action le respect de ce choix de vie, finance ainsi l'étayage nécessaire pour que les personnes âgées dépendantes puissent accomplir à leur domicile tous les actes de la vie quotidienne. Ainsi, 63,762 millions d'euros seront consacrés à l'allocation personnalisée à l'autonomie à domicile afin de prendre en compte l'évolution du nombre de bénéficiaires (10 400 à 11 003 bénéficiaires).

1,045 million d'euros seront, par ailleurs, destinés aux autres prestations légales concourant à la préservation de l'autonomie des personnes âgées (services ménagers, l'allocation compensatrice tierce personne et l'allocation de placement familial). Dans le cadre du plan d'économie mis en œuvre en 2025, un travail sera effectué sur les modalités d'évaluation des services ménagers. L'évaluation de ces services sera désormais faite au plus près de la réalité des besoins des personnes, et non pas sur une logique forfaitaire, ce qui explique l'évolution à la baisse des crédits qui y sont consacrés.

Par ailleurs, la reconduction de l'appel à projets sur la dotation complémentaire des services autonomie à domicile s'élèvera à plus de 2 millions d'euros (financés par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie). Cette dotation, attribuée aux services d'aide à domicile retenus à l'issue d'un appel à candidatures, finance des actions permettant notamment d'améliorer la qualité de vie au travail des intervenants.

2,146 millions d'euros seront affectés au financement des différentes actions initiées et validées par la commission des financeurs (précédemment appelée conférence des financeurs) de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées pour soutenir l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles, l'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie et le développement d'autres actions collectives de prévention.

2025 sera une année de transition pour élaborer un nouveau programme coordonné des actions de prévention de la perte d'autonomie et de promotion de la santé, en s'appuyant sur l'évaluation menée en 2024 et en expérimentant de nouvelles modalités d'instruction pour articuler le cadre d'intervention de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie basé sur les actions probantes et les ressources et besoins identifiées en infra-territoires.

La commission des financeurs est également compétente en matière d'habitat inclusif pour les personnes en situation de handicap et les personnes âgées. Elle aura cette année pour missions d'identifier les besoins, les publics et les territoires à soutenir ainsi que d'élaborer un programme coordonné de financement des habitats inclusifs.

580 291 euros seront consacrés au financement des centres locaux d'information et de coordination. Dans un contexte financier particulièrement dégradé, le Département a fait le choix de maintenir son soutien financier aux centres locaux d'information et de coordination et de ne pas supprimer ce financement. Cependant, il est contraint de diminuer cette dotation départementale de 45 % par rapport à 2024.

Le Département continuera à soutenir le développement d'habitats inclusifs pour personnes âgées en augmentant de plus de 10 % le montant des crédits qui y seront affectés soit 895 480 euros.

Ainsi, un habitat inclusif de 13 logements pour personnes âgées, construit par Espacil Habitat sur la commune de Noyal-sur-Vilaine, devrait ouvrir au cours du second semestre 2025. Il sera géré par l'association Saint-Alexis (également gestionnaire de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes qui se situe à proximité de l'habitat inclusif). Un second dispositif devrait ouvrir en 2025 sur la commune de Laignelet proposant 8 logements pour seniors, construit par la SA HLM Les Foyers et géré par la mairie de Laignelet.

II. DEVELOPPER UNE OFFRE D'ACCUEIL DE QUALITE, DE PROXIMITE ET FINANCIEREMENT ACCESSIBLE

67,65 millions d'euros seront consacrés au versement de l'allocation personnalisée d'autonomie en établissement.

Les 2,349 millions d'euros dédiés aux prises en charge dans les 300 places d'accueil de jour que compte le Département seront reconduits à l'identique en 2025 et ce, afin de ne pas fragiliser ce

dispositif qui participe pleinement au maintien à domicile des personnes âgées et au répit des aidants.

En 2024, 10 743 personnes âgées ressortissantes d'Ille-et-Vilaine étaient bénéficiaires de cette prestation versée sous forme d'une dotation globale à leur établissement d'accueil, auxquels il convient d'ajouter les 641 personnes âgées qui la perçoivent à titre individuel, notamment du fait de leur prise en charge dans un établissement hors département.

Le Département avait de manière volontariste initié courant 2024 une réflexion sur la possibilité de mettre en place des tarifs différenciés. Cela lui a permis d'être réactif au moment de la sortie des textes réglementaires et de proposer dès le 1^{er} janvier 2025 aux gestionnaires de décider de la mise en œuvre de tarifs différenciés afin de leur offrir un levier pour augmenter leurs ressources financières sans modification de l'autorisation relative à l'habilitation à l'aide sociale.

79 établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes et 4 résidences autonomie s'en sont saisis, soit 51 % des établissements accueillant des personnes âgées. Parmi les établissements y ayant eu recours, la moitié ont actionné le montant plafond.

Le Département continuera pour autant de solvabiliser les personnes âgées (plus de 1 000) qui ont les ressources les plus modestes et qui sont dépourvues d'un soutien familial suffisant, pour leur permettre d'être accueillies dans un établissement de leur choix en mobilisant 14 millions d'euros au titre de l'aide sociale.

Le contexte financier oblige également à une maîtrise des dépenses d'investissement et donc du montant des aides à l'investissement que le Département aura à verser pour les travaux de construction, reconstruction, réhabilitation et de mise aux normes. Ainsi, en 2025, pour les aides à l'investissement, une enveloppe nouvelle d'autorisation de programme évaluée à 5,78 millions d'euros est sollicitée. Les crédits de paiements nécessaires pour 2025, s'élèvent quand à eux à 2,05 millions d'euros.

D'importantes opérations de travaux débuteront ou se poursuivront en 2025 : les reconstructions des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de Tinténiac, de Corps-Nuds, du centre hospitalier de Janzé, du centre hospitalier Guillaume Rénier à Rennes et de l'accueil de jour autonome de Bain de Bretagne.

Dans le cadre de la médicalisation de places de résidences autonomie, en lien avec l'Agence régionale de santé, les résidences suivantes ont été transformées en établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes :

- La sagesse à Saint-Briac : 12 places ;
- Les Hortensias à Langon : 22 places ;
- Les Vergers à Sens-de-Bretagne : 6 places ;
- Henri Lemarié à Saint-Malo : transformation de 24 places sur les 37 places que comptait la résidence autonomie.

Au total ce sont donc 64 places de résidences autonomie qui ont été transformées en places d'établissements d'hébergement pour personnes âgées et qui contribueront à accueillir les personnes âgées les plus dépendantes qui souhaitent vivre en établissement ou pour lesquelles la vie à domicile n'est plus possible.

Pour l'ensemble de cette politique en faveur des personnes âgées, les recettes sont évaluées à 72,843 millions d'euros. Elles proviennent à titre principal des participations de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie pour l'allocation personnalisée d'autonomie (46,175 millions d'euros), la conférence des financeurs (plus de 2 millions d'euros), l'avenant 43 de la branche d'aide à domicile (3 millions d'euros), des récupérations opérées au titre d'avances des prestations d'aide sociale (3,5 millions d'euros), des récupérations d'indus à la suite des contrôles effectués sur l'effectivité des aides accordées (400 000 euros) de la reconduction du Geste 24 pour 2025.

Décide :

- d'approuver l'ensemble des propositions exposées ci-dessus, conformes aux débats des orientations budgétaires ;
- d'inscrire au budget primitif des crédits correspondants tels que détaillés dans les tableaux financiers joints (annexe 1) ;
- d'approuver l'attribution des subventions et participations telles que figurant dans les tableaux annexés (annexe 2 et 3) ;
- d'ouvrir au budget primitif une nouvelle autorisation de programme millésimée 2025 de 5,78 millions d'euros afin d'accompagner les restructurations, rénovations et mises aux normes des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :
28 mars 2025
ID: AD_2025_0036

Pour extrait conforme